



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2023-239

PUBLIÉ LE 11 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification**

84-2023-09-07-00005 - 2023-14-0266 ADIMC74 chgt nom EJ Alpysia ESMS ARS seule (7 pages)	Page 3
84-2023-09-07-00006 - 2023-14-0269 SESSAD St François prorog (4 pages)	Page 10
84-2023-09-07-00007 - 2023-14-0271 PEP74 chgt nom PEP EJ Savoie Mont Blanc (5 pages)	Page 14
84-2023-09-07-00008 - 2023-14-0272 CPO AISP CRP La Passerelle et L'Englenaz nvelle nomencl CPO rnv (6 pages)	Page 19
84-2023-09-07-00009 - 2023-14-0273 ESAT OVE Faverges Seythenex Myriade de Thones prorog (3 pages)	Page 25
84-2023-09-07-00010 - 2023-14-0304 EHPAD MRL régul PASA (4 pages)	Page 28

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation**

84-2023-09-08-00003 - Arrêté n° 2023-17-0409 portant autorisation de remplacement d'un scanographe par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, au profit de la SAS Radiologie Libérale Stéphanoise sur le site de l'Hôpital Privé de la Loire (2 pages)	Page 32
---	---------

## **84\_DRAAF\_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale**

84-2023-09-08-00002 - Arrêté n° 2023/09-08 du 8 septembre 2023 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de la Haute-Savoie (4 pages)	Page 34
---	---------

**Arrêté N°2023-14-0266**

**Portant changement de dénomination et d'adresse de l'entité juridique et mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques pour tous les établissements qu'elle gère avec une autorisation en compétence propre de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

*GESTIONNAIRE : ASSOCIATION D'INFIRMES MOTEURS CEREBRAUX HAUTE-SAVOIE (ADIMC74) qui devient ALPYSIA*

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II et section première du chapitre III ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n°2010-1609 du 1<sup>er</sup> août 2010 portant modification de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie n°2009-64 du 26 mars 2009 relatif à la création partielle sur le bassin d'Annecy d'une structure expérimentale sous la forme d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile – projet (SESSAD-Projet) de 12 places, pour jeunes âgés de 16 à 25 ans présentant une infirmité motrice cérébrale, un trouble neuro-moteur spécifique ou tout autre handicap ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8399 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « ASSOC DEPART DES IMC DE HTE SAVOIE » pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile « SESSAD INSTITUT GUILLAUME BELLUARD » situé à CRAN GEVRIER (74960) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8416 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « ASSOC DEPART DES IMC DE HTE SAVOIE » pour le fonctionnement de l'établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés « UEAPH INSTITUT GUILLAUME BELLUARD POLYHANDICAP » situé à CRAN GEVRIER (74960) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8418 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « ASSOC DEPART DES IMC DE HTE SAVOIE » pour le fonctionnement du « CEM INSTITUT GUILLAUME BELLUARD » situé à CRAN GEVRIER (74960) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8422 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « ASSOC DEPART DES IMC DE HTE SAVOIE » pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail « ESAT DE NOVEL » situé à ANNECY CEDEX (74016) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-14-0298 du 2 mars 2022 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « Institut Guillaume Belluard » implanté à Cran-Gevrier (74960) par l'extension de 4 places pour enfants de 0 à 20 ans avec polyhandicap et la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 mai 2023 de l'ADIMC74 portant changement de dénomination de l'Association en « Alpysia » ;

Considérant l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L 312-5-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association d'Infirmes Moteurs Cérébraux Haute-Savoie (ADIMC74) pour le fonctionnement de ses structures sont modifiées à compter de 2023 par :

- le changement de dénomination de l'entité juridique « ADIMC74 » qui devient ALPYSIA ;
- la mise en œuvre de la nomenclature PH.

**Article 2 :** Les autres caractéristiques des autorisations restent inchangées.

**Article 3 :** La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de chaque structure concernée pour une durée de 15 ans, à savoir :

- SESSAD « Projet 16-25 ans Institut Guillaume Belluard » basé à ANNECY (74940) : à compter du 1<sup>er</sup> août 2010 ;
- SESSAD « Institut Guillaume Belluard » basé à CRAN GEVRIER (74960) : à compter du 3 janvier 2017 ;
- UEAPH Institut Guillaume Belluard Polyhandicap » situé à CRAN GEVRIER (74960) : à compter du 3 janvier 2017 ;
- CEM Institut Guillaume Belluard situé à CRAN GEVRIER (74960) : à compter du 3 janvier 2017 ;
- ESAT de Novel situé à ANNECY CEDEX (74016) : à compter du 3 janvier 2017.

Le renouvellement de chaque autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (voir annexe FINESS).

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 6 :** Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 7 :** Le Directeur départemental de la Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Fait à Lyon le 07/09/2023

La Directrice générale de l'Agence régionale  
de santé Auvergne-Rhône-Alpes

P/La Directrice Générale et par délégation,  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

**Annexe FINESS**

**Mouvement Finess : Changement de nom et d'adresse de l'entité juridique et nomenclature PH**

**Entité juridique (ancien nom) : ASSOCIATIONS D'INFIRMES MOTEURS CEREBRAUX HAUTE-SAVOIE (ADIMC74)**

**Entité juridique (nouveau nom) : ALPYSIA**

**Ancienne adresse : 114 Avenue de France - CS 810 - 74016 ANNECY Cedex**

**Nouvelle adresse : ZA Park Nord - Les Pléiades n°21 - Route de la Bouvarde - 74370 EPAGNY-METZ-TESSY**

**N° FINESS EJ : 74 078 773 4**

**Statut : 61 - Association loi de 1901 reconnue d'utilité publique**

**Etablissements/équipements avant le présent arrêté :**

**Etablissement : SESSAD PROJET 16-25 ANS I.G. BELLUARD**

**Adresse : 3 Avenue du Capitaine Anjot - Cran-Gevrier - 74940 ANNECY**

**N° FINESS ET : 74 001 223 2**

**Catégorie : 182 - Services d'Education et de Soins Spécialisés A Domicile (S.E.S.S.A.D.)**

**Equipements :**

Triplet				Autorisation		Ages
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	
1	319 Education Spécialisée et Soins à domicile Enfants Handicapés	16 Prestation en milieu ordinaire	420 Déficience Motrice avec Troubles Associés	12	ARS n°2010-1609	16/25 ans

**Etablissement : SESSAD INSTITUT GUILLAUME BELLUARD**

**Adresse : 3 Avenue du Capitaine Anjot - Cran-Gevrier - 74940 ANNECY**

**N° FINESS ET : 74 079 037 3**

**Catégorie : 182 - Services d'Education et de Soins Spécialisés A Domicile (S.E.S.S.A.D.)**

**Equipements :**

Triplet				Autorisation		Ages
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	
1	319 Education Spécialisée et Soins à domicile Enfants Handicapés	16 Prestation en milieu ordinaire	420 Déficience Motrice avec Troubles Associés	31	ARS n°2021-14-0298	0/20 ans
2	319 Education Spécialisée et Soins à domicile Enfants Handicapés	16 Prestation en milieu ordinaire	500 Polyhandicap	3	ARS n°2021-14-0298	0/20 ans

**Etablissement :** UEAPH INSTITUT GUILLAUME BELLUARD POLYHANDICAP  
**Adresse :** 3 Avenue du Capitaine Anjot - Cran-Gevrier - 74940 ANNECY  
**N° FINESS ET :** 74 001 083 0  
**Catégorie :** 188 - Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés

**Equipements :**

Triplet				Autorisation	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	903 Education Générale Professionnelle et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	13 Semi-internat	500 Polyhandicap	11	ARS n°2016-8416
2	650 Accueil temporaire pour enfants handicapés	17 Internat de semaine	500 Polyhandicap	4	ARS n°2016-8416

**Etablissement :** CENTRE D'EDUCATION MOTRICE INSTITUT GUILLAUME BELLUARD  
**Adresse :** 3 Avenue du Capitaine Anjot - Cran-Gevrier - 74940 ANNECY  
**N° FINESS ET :** 74 078 105 9  
**Catégorie :** 192 - Institut d'éducation motrice (I.E.M.)

**Equipements :**

Triplet				Autorisation	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	903 Education Générale Professionnelle et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	11 Hébergement complet internat	420 Déficience Motrice avec Troubles Associés	42	ARS n°2016-8418
2	903 Education Générale Professionnelle et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	13 Semi-internat	420 Déficience Motrice avec Troubles Associés	30	ARS n°2016-8418
3	650 Accueil temporaire pour enfants handicapés	11 Hébergement complet internat	420 Déficience Motrice avec Troubles Associés	4	ARS n°2016-8418

**Conventions :**

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	Aide sociale Dépt.	15/12/1965

**Etablissement :** ESAT DE NOVEL  
**Adresse :** 106 Avenue de France - BP 847 - 74016 ANNECY Cedex  
**N° FINESS ET :** 74 078 491 3  
**Catégorie :** 182 - Etablissements ou Services d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)

**Equipements :**

Triplet				Autorisation	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	908 Aide par le travail pour Adultes Handicapés	13 Semi-internat	202 Déficience Grave du Psychisme consécutive à la lésion cérébrale	96	ARS n°2016-8422

**Etablissements/équipements après le présent arrêté :**

**Etablissement :** SESSAD PROJET 16-25 ANS I.G. BELLUARD  
**Adresse :** 3 Avenue du Capitaine Anjot - Cran-Gevrier - 74940 ANNECY  
**N° FINESS ET :** 74 001 223 2  
**Catégorie :** 182 - Services d'Education et de Soins Spécialisés A Domicile (S.E.S.S.A.D.)

**Equipements :**

Triplet				Autorisation		Ages
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	
1	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 Prestation en milieu ordinaire	414 Déficience motrice	12	Le présent arrêté	16/25 ans

**Etablissement :** SESSAD INSTITUT GUILLAUME BELLUARD  
**Adresse :** 3 Avenue du Capitaine Anjot - Cran-Gevrier - 74940 ANNECY  
**N° FINESS ET :** 74 079 037 3  
**Catégorie :** 182 - Services d'Education et de Soins Spécialisés A Domicile (S.E.S.S.A.D.)

**Equipements :**

Triplet				Autorisation		Ages
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	
1	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 Prestation en milieu ordinaire	414 Déficience motrice	31	Le présent arrêté	0/20 ans
2	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 Prestation en milieu ordinaire	500 Polyhandicap	3	Le présent arrêté	0/20 ans

**Etablissement :** UEAPH INSTITUT GUILLAUME BELLUARD POLYHANDICAP  
**Adresse :** 3 Avenue du Capitaine Anjot - Cran-Gevrier - 74940 ANNECY  
**N° FINESS ET :** 74 001 083 0  
**Catégorie :** 188 - Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés

**Equipements :**

Triplet				Autorisation		Ages
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	
1	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 Accueil de jour	500 Polyhandicap	11*	Le présent arrêté	3/20 ans
2	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	40 Accueil temporaire avec hébergement	500 Polyhandicap	4	Le présent arrêté	3/20 ans

\* dont 11 places en semi-internat

**Etablissement :** CENTRE D'EDUCATION MOTRICE INSTITUT GUILLAUME BELLUARD  
**Adresse :** 3 Avenue du Capitaine Anjot - Cran-Gevrier - 74940 ANNECY  
**N° FINESS ET :** 74 078 105 9  
**Catégorie :** 192 - Institut d'éducation motrice (I.E.M.)

**Equipements :**

N°	Discipline	Triplet		Autorisation		Ages
		Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	
1	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 Hébergement complet internat	414 Déficience motrice	42	Le présent arrêté	3/20 ans
2	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 Accueil de jour	414 Déficience motrice	30	Le présent arrêté	3/20 ans
3	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	40 Accueil temporaire avec hébergement	414 Déficience motrice	4	Le présent arrêté	3/20 ans

*\* dont 30 places en semi-internat*

**Conventions :**

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	Aide sociale Dépt.	15/12/1965

**Etablissement :** ESAT DE NOVEL  
**Adresse :** 106 Avenue de France - BP 847 - 74016 ANNECY Cedex  
**N° FINESS ET :** 74 078 491 3  
**Catégorie :** 182 - Etablissements ou Services d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)

**Equipements :**

N°	Discipline	Triplet		Autorisation	
		Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	908 Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14 Externat	438 Cérébro-lésés	96	Le présent arrêté

**Arrêté N° 2023-14-0269**

**Portant prorogation de l'autorisation de fonctionnement du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « Autisme Saint-François » à ANNECY (74000) et BONS-EN-CHABLAIS (74890)**

*GESTIONNAIRE : OEUVRES HOSPITALIERES FRANÇAISES DE L'ORDRE DE MALTE*

### **La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le Code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II et section première du chapitre III;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-486 du 5 novembre 2008 portant création d'un Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de 30 places pour enfants et adolescents atteints d'autisme et de troubles envahissants du développement, âgés de 0 à 20 ans dans les secteurs d'Annecy et de Bons-en-Chalais ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-4284 du 10 novembre 2016 portant modification d'autorisation du « SESSAD Autisme 74 » implanté à Annecy et Bons-en-Chablais pour enfants et adolescents de 0 à 20 ans atteints d'autisme et de troubles envahissants du développement par une extension de capacité de 3 places et la création du site secondaire dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS), et géré par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale Autisme France ;

Vu l'arrêté ARS n°2018-12-0048 du 21 mai 2019 portant cession de l'autorisation détenue par l'Association Autisme Eveil pour la gestion du SESSAD Autisme 74, au profit de l'association « Œuvres Hospitalières Françaises de l'Ordre de Malte » dite « Ordre de Malte France » et changement de dénomination du SESSAD en « SESSAD Autisme Saint François » ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-14-0249 du 25 mars 2022 portant extension de capacité de 12 places en milieu ordinaire du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « Autisme Saint-François » à ANNECY (74000) et BONS-EN-CHABLAIS (74890) ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L 312-5-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant l'échéance de l'autorisation au 5 novembre 2023 pour le fonctionnement de la structure, et les délais nécessaires à la réalisation d'une évaluation de la structure, conformément aux dispositions de l'article L 313-7 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant la nécessité de proroger l'autorisation afin que l'établissement puisse produire une évaluation externe avant renouvellement ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'association « Ordre de Malte France » pour le fonctionnement du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « Autisme Saint-François » sis Le Wall Street - 96 avenue de Brogny à ANNECY (74000) et 515 avenue du Léman à BONS-EN-CHABLAIS (74890) est modifiée par la prorogation de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement jusqu'au 5 novembre 2025.

**Article 2 :** Le renouvellement de l'autorisation au 5 novembre 2025 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 5 novembre 2040, sera subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code, qui sera transmise au plus tard le 5 novembre 2024.

**Article 3 :** Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (voir annexe FINSS).

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 5 :** Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Le Directeur départemental de la Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 07/09/2023

La directrice générale de l'Agence régionale  
de santé Auvergne-Rhône-Alpes  
P/La Directrice Générale et par délégation,  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

## Annexe FINESS

### Mouvement FINESS : Prorogation de l'autorisation de fonctionnement

#### Entité juridique : ŒUVRES HOSPITALIERES FRANÇAISES DE L'ORDRE DE MALTE

Adresse : 42 rue des Volontaires - 75015 PARIS  
N° FINESS EJ : 75 081 059 0  
Statut : 61 - Association loi 1901 reconnue d'utilité publique

#### Etablissement principal : SESSAD AUTISME SAINT-FRANÇOIS SITE D'ANNECY

Adresse : Le Wall Street - 96 avenue de Brogny - 74000 ANNECY  
N° FINESS ET : 74 001 186 1  
Catégorie : 182 - Services d'Education et de Soins Spécialisés A Domicile (S.E.S.S.A.D.)

#### Equipements :

Triplet				Autorisation		Ages
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	
1	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 Prestation en milieu ordinaire	437 Troubles du spectre de l'autisme	25	ARS n°2021-14-0249	0-20 ans
2	840 Accompagnement précoce de jeunes enfants	21 Accueil de jour	437 Troubles du spectre de l'autisme	7	ARS n°2021-14-0249	3-6 ans
3	841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 Prestation en milieu ordinaire	437 Troubles du spectre de l'autisme	11	ARS n°2021-14-0249	0-20 ans

#### ETABLISSEMENT SECONDAIRE : SESSAD AUTISME SAINT-FRANÇOIS SITE DE BONNS-EN-CHABLAIS

Adresse : 515 avenue du Léman - 74890 BONNS en CHABLAIS  
N° FINESS ET : 74 001 593 8  
Catégorie : 182 - Services d'Education et de Soins Spécialisés A Domicile (S.E.S.S.A.D.)

#### Equipements :

Triplet				Autorisation		Ages
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	
1	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 Prestation en milieu ordinaire	437 Troubles du spectre de l'autisme	25	ARS n°2021-14-0249	0-20 ans

**Arrêté N°2023-14-0271**

**Portant changement de dénomination de l'entité juridique « ADPEP74 » en « PEP SAVOIE MONT BLANC »**

*GESTIONNAIRE : ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT HAUTE-SAVOIE (ADPEP74) qui devient PEP SAVOIE MONT BLANC*

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II et section première du chapitre III ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 369-2007 du 13 septembre 2007 portant création du SESSAD « Notre Dame du Sourire » d'une capacité de 8 places pour enfants et adolescents avec autisme à Annecy le Vieux (74490) ;

Vu l'arrêté n° 2016-5178 du 7 novembre 2016 portant extension de capacité de 2 places du SESSAD « Notre Dame du Sourire » à Annecy le Vieux (74490) pour l'accueil d'enfants et adolescents avec autisme et troubles envahissants du développement ;

Vu l'arrêté 2016-8400 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADPEP 74 pour le fonctionnement du SESSAD « S.A.I.S. Henri Wallon » à Annecy le Vieux (74490) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté 2016-8406 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADPEP 74 pour le fonctionnement de l'Institut Médico-Educatif « IMPRO Henri Wallon » à Annecy le Vieux (74490) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-14-0065 du 19 avril 2021 portant création d'une Equipe Mobile d'Appui médico-social à la scolarisation des enfants en situation de Handicap (EMAS) rattachée au Service d'aide pour l'acquisition de l'autonomie et de l'intégration scolaire « SAAAIS – SAFEP » à Annecy le Vieux (74940) dont l'autorisation a été renouvelée au 3 mai 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2021-14-0163 du 7 juillet 2021 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADPEP 74 pour le fonctionnement du SESSAD « Le Relais » situé à Annecy le Vieux (74490) à compter du 9 mars 2020 ;

Vu l'arrêté ARS n° 2022-14-0058 du 7 mars 2022 portant retrait de l'arrêté n°2022-14-0014 d'extension de capacité du SESSAD « Le Relais » à ANNECY LE VIEUX (74940) et transformation de 10 places d'accueil de jour (semi-internat) de l'institut médico-éducatif (IME) « IMPRO Henri Wallon » à ANNECY LE VIEUX (74940) en 15 places de prestations en milieu ordinaire ;

Vu l'arrêté ARS n°2022-14-0263 du 21 juin 2022 portant extension de capacité de 4 places en milieu ordinaire du Service d'Aide pour l'acquisition de l'autonomie et de l'intégration scolaire (SAAAIS) à ANNECY (74940) ;

Vu l'arrêté ARS n°2022-14-0278 du 31 août 2022 portant autorisation d'extension de capacité de 3 places en milieu ordinaire du Service d'Education et de Soins Spécialisés A Domicile (SESSAD) « S.A.I.S. Henri Wallon » situé à ANNECY (74940) ;

Vu l'arrêté ARS n°2022-14-0331 du 19 octobre 2022 portant changement d'adresse de l'institut médico-éducatif « IMP Notre Dame du Sourire » situé à ANNECY-LE-VIEUX, évolution de l'offre par la mise en œuvre du dispositif intégré de l'institut médico-éducatif « IMP Notre Dame du Sourire » par intégration des places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile « SESSAD Notre Dame du Sourire » et fermeture du FINESS géographique du SESSAD, et extension de capacité de 7 places du dispositif intégré « Notre Dame du Sourire » pour la création d'une unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA) ;

Considérant le traité de fusion du 13 décembre 2022 portant fusion absorption des PEP73 par les PEP74, et notamment de sa nouvelle dénomination « PEP Savoie Mont Blanc » ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L 312-5-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association ADPEP 74 pour le fonctionnement de ses structures sont modifiées par le changement de dénomination de l'entité juridique « ADPEP74 » en « PEP Savoie Mont Blanc » à compter de 2023.

**Article 2 :** Les autres caractéristiques des autorisations restent inchangées.

**Article 3 :** La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de chaque structure concernée pour une durée de 15 ans, à savoir :

- IME « IMPRO Henri Wallon » basé à ANNECY LE VIEUX (74940) : à compter du 3 janvier 2017 ;
- SESSAD SAIS « Henri Wallon » basé à ANNECY LE VIEUX (74940) : à compter du 3 janvier 2017 ;
- SESSAD « SAAAIS / SAFEP » basé à ANNECY LE VIEUX (74940) : à compter du 2 mai 2020 ;
- SESSAD « Notre Dame du Sourire » basé à ANNECY LE VIEUX (74940) : à compter du 13 septembre 2007 ;
- SESSAD « Le Relais » basé à ANNECY LE VIEUX (74940) : à compter du 9 mars 2020.

Le renouvellement de chaque autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (voir annexe FINSS).

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 6 :** Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 7 :** Le Directeur départemental de la Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Fait à Lyon le 07/09/2023

La Directrice générale de l'Agence régionale  
de santé Auvergne-Rhône-Alpes  
P/La Directrice Générale et par délégation,  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

## Annexe FINESS

### Mouvement Finess : Changement de nom de l'entité juridique

Entité juridique (ancien nom) : ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC 74  
(ADPEP 74)

Entité juridique (nouveau nom) : PEP SAVOIE MONT BLANC

Adresse : Centre Henri Wallon - 1 Allée Paul Patouraux - Annecy-Le-Vieux - 74940 ANNECY

N° FINESS EJ : 74 000 034 4

Statut : 60 - Association loi de 1901 non reconnue d'utilité publique

### Etablissements :

Etablissement : **IMPRO Henri Wallon**

Adresse : 1 allée Paul Patouraux - Annecy le Vieux - 74940 ANNECY

N° FINESS ET : 74 078 129 9

Catégorie : 183 - Institut Médico-Educatif (I.M.E.)

### Equipements :

Triplet				Autorisation		Ages
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	
1	842 Préparation à la vie professionnelle	21 Accueil de jour	117 Déficience intellectuelle	80*	ARS n° 2022-14-0058	12/20 ans

\* dont 80 places de semi-internat

### Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	Aide sociale Dépt.	20/10/1965

Etablissement : **S.A.I.S. HENRI WALLON**

Adresse : 1 allée Paul Patouraux - Annecy le Vieux - 74940 ANNECY

N° FINESS ET : 74 079 057 1

Catégorie : 182 - Services d'Education et de Soins Spécialisés A Domicile (S.E.S.S.A.D.)

### Equipements :

Triplet				Autorisation		Ages
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	
1	841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 Prestation en milieu ordinaire	117 Déficience intellectuelle	19	ARS n°2022-14-0278	6/20 ans

**Etablissement :** DIME Notre Dame du Sourire  
**Adresse :** 9 Chemin du Bray - 74940 ANNECY-LE-VIEUX  
**N° FINESS ET :** 74 078 126 5  
**Catégorie :** 183 - Institut Médico-Educatif (I.M.E.)

**Equipements :**

N°	Discipline	Triplet		Autorisation		Ages
		Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	
1	842 Préparation à la vie professionnelle	11 Hébergement Complet Internat	117 Déficience Intellectuelle	20	ARS n° 2022-14-0331	14/20 ans
2	842 Préparation à la vie professionnelle	21 Accueil de jour	117 Déficience Intellectuelle	18*	ARS n° 2022-14-0331	14/20 ans
3	841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 Prestation en milieu ordinaire	437 Troubles du spectre de l'autisme	17	ARS n° 2022-14-0331	6/20 ans
4	840 Accompagnement précoce de jeunes enfants	21 Accueil de jour	437 Troubles du spectre de l'autisme	7	ARS n° 2022-14-0331	0/6 ans

\* dont 18 places de semi-internat

**Etablissement :** SAAAIS/SAFEP  
**Adresse :** 1 allée Paul Patouraux - Annecy le Vieux - 74940 ANNECY  
**N° FINESS ET :** 74 001 075 6  
**Catégorie :** 182 - Service d'Education et de Soins Spécialisés A Domicile (S.E.S.S.A.D.)

**Equipements :**

N°	Discipline	Triplet		Autorisation		Ages
		Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	
1	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 Prestation en milieu ordinaire	324 Déficience visuelle grave	15	ARS n° 2022-14-0058	0/20 ans
2	841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 Prestation en milieu ordinaire	324 Déficience visuelle grave	34	ARS n°2021-14-0263	6/20 ans

**Conventions :**

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	PCPE	16/01/2018
02	EMA	01/09/2019

**Etablissement :** SESSAD LE RELAIS  
**Adresse :** 1 allée Paul Patouraux - Annecy le Vieux - 74940 ANNECY  
**N° FINESS ET :** 74 001 072 3  
**Catégorie :** 182 - Services d'Education et de Soins Spécialisés A Domicile (S.E.S.S.A.D.)

**Equipements :**

N°	Discipline	Triplet		Autorisation		Ages
		Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	
1	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 Prestation en milieu ordinaire	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	15	ARS n° 2022-14-0058	0/20 ans

**Arrêté N° 2023-14-0272**

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Centre de Rééducation Professionnelle « CRP L'Englenaz » à CLUSES (74303), le Centre de Rééducation Professionnelle « CRP La Passerelle » à ANNECY LE VIEUX (74940) et le Centre de Préorientation « La Passerelle » à ANNECY (74940) par :**

- **le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du « Centre de Préorientation La Passerelle » à ANNECY (74940) à partir du 29 octobre 2022 ;**
- **la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques**

**GESTIONNAIRE : ASSOCIATION POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE (A.I.S.P.)**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le Code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II et section première du chapitre III;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret n° 2020-1216 du 2 octobre 2020 relatif aux missions et aux conditions d'organisation et de fonctionnement des établissements et services de préorientation et de réadaptation professionnelle pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8430 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association pour l'Insertion Socio-Professionnelle « A.I.S.P. » pour le fonctionnement du Centre de Rééducation Professionnel « CRP L'Englenaz » à CLUSES CEDEX (74303) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8431 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association pour l'Insertion Socio-Professionnelle « A.I.S.P. » pour le fonctionnement du Centre de Rééducation Professionnel « CRP La Passerelle » à CLUSES CEDEX (74303) à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant les conclusions de l'évaluation réalisée au « CPO La Passerelle » basé à ANNECY (74940), favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L 312-5-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Les autorisations visées à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association pour l'Insertion Socio-Professionnelle (A.I.S.P.) pour le fonctionnement du centre de rééducation professionnelle (CRP) « CRP L'Englenaz » sis 52 Avenue de la Sardagne à CLUSES (74303), le centre de rééducation professionnelle (CRP) « CRP La Passerelle » sis 24 Route de Thônes à ANNECY LE VIEUX (74940) et le « Centre de Préorientation La Passerelle » sis 24 Route de Thônes – Annecy Le Vieux à ANNECY (74940) sont modifiées par :

- le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du « Centre de Préorientation La Passerelle » à ANNECY (74940) à partir du 29 octobre 2022 ;
- la mise en œuvre de la nomenclature PH à compter de 2023.

**Article 2 :** Le renouvellement de l'autorisation du CPO situé à ANNECY (74940), à l'issue des 15 ans, soit le 29 octobre 2037 est subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans le respect des conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 3 :** La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement des CRP L'Englenaz et CRP La Passerelle pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

**Article 4 :** Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (voir annexe FINESS).

**Article 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : Le Directeur départemental de la Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 07/09/2023

La directrice générale de l'Agence régionale  
de santé Auvergne-Rhône-Alpes  
P/La Directrice Générale et par délégation,  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

## Annexe FINESS

### Mouvement FINESS : Nomenclature PH et renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

**Entité juridique : ASSOCIATION POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE (A.I.S.P.)**

Adresse : 24 Route de Thônes - 74940 ANNECY LE VIEUX

N° FINESS EJ : 74 000 041 9

Statut : 60 - Association loi 1901 nonreconnue d'utilité publique

**Etablissements/équipements avant le présent arrêté :****Etablissement : CRP L'ENLENAZ**

Adresse : 52 Avenue de la Sardagne - CS 20156 - 74303 CLUSES CEDEX

N° FINESS ET : 74 078 139 8

Catégorie : 249 - Centre de Rééducation Professionnel (C.R.P.)

**Equipements :**

Triplet				Autorisation	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	906 Rééducation Professionnelle pour Adultes Handicapés	11 Hébergement Complet Internat	010 Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées	105	ARS n°2016-8430

**Conventions :**

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/01/2018

**Etablissement : CRP LA PASSERELLE**

Adresse : 24 Route de Thônes - 74940 ANNECY LE VIEUX

N° FINESS ET : 74 078 308 9

Catégorie : 249 - Centre de Rééducation Professionnel (C.R.P.)

**Equipements :**

Triplet				Autorisation	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	906 Rééducation Professionnelle pour Adultes Handicapés	11 Hébergement Complet Internat	010 Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées	109	ARS n°2016-8431

**Conventions :**

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/01/2018

**Etablissement : CENTRE DE PREORIENTATION LA PASSERELLE**

Adresse : 24 Route de Thônes – Annecy Le Vieux - 74940 ANNECY

N° FINESS ET : 74 001 201 8

Catégorie : 198 - Centre de Pré-Orientation pour Handicapés (C.P.O.)

**Equipements :**

Triplet				Autorisation	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	399 Préorientation pour adultes handicapés	11 Hébergement Complet Internat	010 Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées	18	ARS n°2014-4261

**Conventions :**

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/01/2018

**Etablissements/équipements après le présent arrêté :****Etablissement : CRP L'ENLENAZ**

Adresse : 52 Avenue de la Sardagne - CS 20156 - 74303 CLUSES CEDEX

N° FINESS ET : 74 078 139 8

Catégorie : 249 - Etablissements et services médico-sociaux de réadaptation professionnelle (E.S.R.P.)

**Equipements :**

Triplet				Autorisation	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	906 Rééducation Professionnelle pour Adultes Handicapés	11 Hébergement Complet Internat	010 Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées	105	Le présent arrêté

**Conventions :**

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/01/2018

**Etablissement : CRP LA PASSERELLE**

Adresse : 24 Route de Thônes - 74940 ANNECY LE VIEUX

N° FINESS ET : 74 078 308 9

Catégorie : 249 - Etablissements et services médico-sociaux de réadaptation professionnelle (E.S.R.P.)

**Equipements :**

Triplet				Autorisation	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	906 Rééducation Professionnelle pour Adultes Handicapés	11 Hébergement Complet Internat	010 Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées	109	Le présent arrêté

**Conventions :**

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/01/2018

**Etablissement : CENTRE DE PREORIENTATION LA PASSERELLE**

Adresse : 24 Route de Thônes – Annecy Le Vieux - 74940 ANNECY

N° FINESSE ET : 74 001 201 8

Catégorie : 198 - Etablissements et services médico-sociaux de préorientation (E.S.P.O.)

**Equipements :**

Triplet				Autorisation	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	399 Préorientation pour adultes handicapés	11 Hébergement Complet Internat	010 Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées	18	Le présent arrêté

**Conventions :**

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/01/2018

**Arrêté n°2023-14-0273**

**Portant modification et prorogation de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'aide par le travail « ESAT OVE DE FAVERGES SEYTHENEX » à FAVERGES SEYTHENEX (74210) et de l'établissement d'aide par le travail « ESAT OVE MYRIADE DE THONES » à THONES (74230)**

*GESTIONNAIRE : FONDATION OVE*

### **La Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-324 du 28 juin 2006 portant création d'un ESAT de 30 places à FAVERGES ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-263 du 25 mai 2007 portant création d'un ESAT de 30 places à THONES ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-14-0159 du 15 mai 2023 portant modification de l'autorisation de fonctionnement par la prorogation de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'aide par le travail « ESAT OVE MYRIADE DE THONES » à THONES (74230) en tant qu'établissement principal, la prorogation de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'aide par le travail « ESAT OVE DE FAVERGES SEYTHENEX » à FAVERGES SEYTHENEX (74210) en tant qu'établissement secondaire et la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant que l'échéance de l'autorisation au 30 juin 2024 autorisée par l'arrêté ARS n°2023-14-0159 n'a pas permis de produire une évaluation des structures répondant aux critères d'évaluation fixés par la Haute Autorité de Santé du fait de la réforme du régime des évaluations des établissements et services médico-sociaux ;

Considérant la nécessité de proroger l'autorisation afin que les établissements puissent produire une évaluation externe avant renouvellement ;

Considérant la demande du gestionnaire en date du 19 juillet 2023 afin de positionner l'ESAT OVE de Faverges en établissement principal, et l'ESAT myriade de Thônes en établissement secondaire ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à la Fondation OVE pour le fonctionnement des établissements d'aide par le travail « ESAT OVE DE FAVERGES SEYTHENEX » sis 489 route de Viuz à FAVERGES SEYTHENEX (74210), et « ESAT OVE MYRIADE DE THONES » sis 7 rue du Mont Charvin à THONES (74230) est modifiée par :

- La prorogation de l'autorisation de fonctionnement jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- La désignation de l'« ESAT OVE DE FAVERGES SEYTHENEX » en établissement principal, et l'« ESAT OVE MYRIADE DE THONES » en établissement secondaire à compter de 2023.

**Article 2 :** Le renouvellement de l'autorisation au 31 décembre 2024 pour une durée de 15 ans, soit le 31 décembre 2039 sera subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code, qui sera transmise au plus tard le 30 juin 2024.

**Article 3 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 6 :** Le Directeur départemental de la Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 07/09/2023

La Directrice générale de l'Agence régionale de  
Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
P/La Directrice Générale et par délégation,  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

## Annexe FINESS

### Mouvements FINESS : Modification et prorogation de l'autorisation de fonctionnement

**Entité juridique :** FONDATION OVE  
Adresse : 19 rue Marius Grosso - 69120 VAULX-EN-VELIN  
N° FINESS EJ : 69 079 343 5  
Statut : 63 - Fondation

**Etablissement principal :** ESAT OVE DE FAVERGES SEYTHENEX  
Adresse : 489 route de Viuz - 74210 FAVERGES SEYTHENEX  
N° FINESS ET : 74 001 123 4  
Catégorie : 246 - Établissement et service d'aide par le travail (E.S.A.T.)

#### Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté
1	908 Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14 Externat	117 Déficience Intellectuelle	30	ARS n°2023-14-0159

#### Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	02/06/2022

**Etablissement secondaire :** ESAT OVE MYRIADE DE THONES  
Adresse : 7 rue du Mont Charvin - 74230 THONES  
N° FINESS ET : 74 001 149 9  
Catégorie : 246 - Établissement et service d'aide par le travail (E.S.A.T.)

#### Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté
1	908 Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14 Externat	117 Déficience Intellectuelle	30	ARS n°2023-14-0159

#### Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	02/06/2022

**Arrêté N° 2023-14-0304**

**Arrêté départemental n°2023-15**

**Portant autorisation d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD MRL » situé à SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT (42170)**

*GESTIONNAIRE : MAISON DE RETRAITE DE LA LOIRE (MRL)*

**La Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Président du Conseil départemental de la Loire**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu le plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 – mesure 16 – "Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) au sein d'EHPAD" ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD3A/5C/DOS/SDR/2011-362 du 19 septembre 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer 2008-2012 (mesure 16) ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-7713 et Départemental n°2016-69 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Maison de retraite de la Loire (MRL) pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD MRL » situé à SAINT JUSTE SAINT RAMBERT (42170) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2018-0010 et Départemental n°2018-02 du 9 juillet 2018 portant autorisation du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD MRL à Saint Just Saint Rambert ;

Considérant l'instruction DGCS/SD.3A/DREES/DMSI/2019/180 du 19 juillet 2019 relative à l'enregistrement dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des dispositifs spécifiques de prise en charge et d'accompagnement adapté des personnes âgées atteintes de maladies neurodégénératives et de leurs proches aidants (PASA, UHR, PFR et ESA) ;

Considérant que le PASA permet de répondre au besoin de diversification des prises en charge pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées ;

Considérant l'avis favorable pour l'ouverture d'un PASA au sein de l'EHPAD « EHPAD MRL », émis par les autorités compétentes suite à la visite effectuée le 27 mars 2017, et qu'il convient de régulariser l'arrêté d'autorisation de la structure en adéquation avec la réalité du terrain ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à la Maison de retraite de la Loire (MRL) pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD MRL » sis 11 Route de Chambles à SAINT JUST SAINT RAMBERT (42170) est accordée pour la création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places sans extension de capacité à compter de 2023.

La capacité globale de l'établissement reste inchangée.

**Article 2** : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

**Article 3** : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de la structure, autorisée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 4** : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

**Article 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du Président du Département de la Loire, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télécours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Le Directeur départemental de la Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général adjoint des solidarités du Département de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire.

Fait à Lyon, le 07/09/2023

La Directrice générale de l'Agence régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes  
P/La Directrice Générale et par délégation,  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

Le Président  
du Département de la Loire  
Georges ZIEGLER

## Annexe FINESS

### Mouvements FINESS : Création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)

**Entité juridique :** MRL  
**Adresse :** 11 Route de Chambles - 42170 SAINT JUST SAINT RAMBERT  
**N° FINESS EJ :** 42 000 033 3  
**Statut :** 21 - Etablissement social et médico-social communal

**Etablissement :** EHPAD MRL  
**Adresse :** 11 Route de Chambles - 42170 SAINT JUST SAINT RAMBERT  
**N° FINESS ET :** 42 078 076 9  
**Catégorie :** 500 - E.H.P.A.D.

### Equipements :

Triplet							
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée avant le présent arrêté	Dernier arrêté	Capacité autorisée après le présent arrêté	Dernier arrêté
1	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	432	ARS n°2016-7713 et Départemental n°2016-69	432	ARS n°2016-7713 et Départemental n°2016-69
2	924 Accueil Personnes Agées	21 Accueil de Jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10	ARS n°2016-7713 et Départemental n°2016-69	10	ARS n°2016-7713 et Départemental n°2016-69
3	657 Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	1	ARS n°2016-7713 et Départemental n°2016-69	1	ARS n°2016-7713 et Départemental n°2016-69
4	961 Pôle d'activité et de soins adaptés	21 Accueil de Jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0 *	ARS n°2018-0010 et Départemental n°2018-02	0 **	Le présent arrêté

\* Ce triplet correspond à un PASA de 14 places.

\*\* Ce triplet correspond à un PASA de 28 places.

### Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/01/2022

**Arrêté n°2023-17-0409**

Portant autorisation de remplacement d'un scanographe par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, au profit de la SAS Radiologie Libérale Stéphanoise sur le site de l'Hôpital Privé de la Loire

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du Projet Régional de Santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n°2015-0757 du 18 mai 2015 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes portant renouvellement d'autorisation avec remplacement d'un scanographe installé sur le site de l'Hôpital Privé de la Loire ;

Vu la déclaration de mise en service de l'appareil en date du 11 juillet 2016 ;

Vu la demande présentée par la SAS Radiologie Libérale Stéphanoise, 39 boulevard de la Palle – 42100 Saint-Etienne, en vue d'obtenir l'autorisation de remplacement d'un scanographe par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, sur le site de l'Hôpital Privé de la Loire ;

Considérant que la demande ne modifie pas le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins tant en termes de nombre d'appareil que de nombre d'implantation ;

Considérant que le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés dans le Schéma Régional de Santé en vigueur, en ce qu'il permet de faire bénéficier les patients des nouveaux progrès technologiques ;

Considérant qu'en application des dispositions du II de l'article D. 6122-38 et de l'article R. 6122-39 du Code de la santé publique, il est constaté que le projet n'appelle pas une nouvelle décision d'autorisation nécessitant le dépôt d'une demande ;

**ARRÊTE**

**Article 1:** La demande présentée par la SAS Radiologie Libérale Stéphanoise, en vue d'obtenir l'autorisation de remplacement d'un scanographe par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, sur le site de l'Hôpital Privé de la Loire, est accordée.

Cette autorisation est subordonnée à la mise hors service de l'équipement actuellement détenu pour toute utilisation à visée clinique ou diagnostique.

**Article 2 :** Cette décision n'a pas d'impact sur la durée de validité de l'autorisation d'exploitation de l'appareil

**Article 3 :** Lorsque le titulaire de l'autorisation mettra en service l'équipement matériel lourd, il en fera sans délai la déclaration sur la plateforme « démarches simplifiées » depuis le site internet de l'Agence à l'adresse URL suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/autorisations-dmo>.

**Article 4 :** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans les six mois suivant la mise en service de l'équipement matériel lourd et programmée par accord entre l'agence et le titulaire.

**Article 5 :** Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

**Article 6 :** La Directrice de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 08 SEP. 2023  
Pour la directrice générale et par délégation  
Le Directeur délégué régulation  
de l'offre de soins hospitalière

*La Préfète*

Lyon, le 8 septembre 2023

ARRÊTÉ n° 2023/09-08

**RELATIF À  
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS  
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-20 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté DRAAF n°2023/03-39 du 3 avril 2023 relatif à la subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

**Considérant** les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Sur** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de la **Haute-Savoie** :

<b>NOM Prénom ou raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie autorisée (ha)</b>	<b>Communes des biens accordés</b>	<b>Date de la décision tacite</b>
GAEC LA FERME DE PAVY	CHOISY	4,74	CHOISY	01/07/2023
EARL LA BELLE INCONNUE	LA BALME-DE-THUY	1,45	LA BALME-DE-THUY	08/07/2023
GAEC DES CAPUCINES	FILLÈRE	9,89	ETEAUX, LA ROCHE-SUR-FORON	13/07/2023
EARL LA BERGERIE DES FEES	VALLIÈRES-SUR-FIER	1,35	VALLIÈRES-SUR-FIER	14/07/2023
CHEVALLAY Alexandre	SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS	2,58	SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS	20/07/2023
GAEC LES MAILLETS	VIUZ-EN-SALLAZ	41,24	SAINT-JEOIRE, LA TOUR-EN-FAUCIGNY, VIUZ-EN-SALLAZ	22/07/2023
GAEC LES BOIS D'YVRE	REIGNIER-ESERY	32,4	REIGNIER-ESERY, LA MURAZ	24/07/2023
GAEC LES NARCISSES	VILLAZ	2,39	VILLAZ	29/07/2023
GAEC CHAMONIX	MAGLAND	13,46	MAGLAND, ARÂCHES-LA-FRASSE	31/07/2023
DEPOISIER Cyril	LE REPOSOIR	3,02	LE REPOSOIR	03/08/2023
THEVENOD-MOTTET Alexandre	SAINT-SIXT	9,91	SAINT-SIXT	03/08/2023
VIDONNE Robin	GY (SUISSE)	15,15	LOISIN	13/08/2023
VACHOUX Rémi	ARBUSIGNY	100,87	BELLEVAUX, MENTHONNEX-EN-BORNES, FILLIÈRE	14/08/2023
SCI ATARAXIE	SCIEZ	0,5	SCIEZ	19/08/2023
MORTREUX Nicolas	SAMOËNS	0,41	SAMOËNS	25/08/2023

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
EARL DUFOUR	LARRINGES	16,15	SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS	28/08/2023
GROSSET-BOURBANGE Pascal	DEMI-QUARTIER	20,63	DEMI-QUARTIER, MEGÈVE	28/08/2023

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de la **Haute-Savoie** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC DES COINS	MARLIOZ	25,42	CERCIER, CHOISY, MARLIOZ	10/07/2023
GAEC LA VALLEE BLANCHE	LA CLUSAZ	46,45	LA CLUSAZ	17/07/2023
SCEA LES HUTINS	VIRY	13,34	VIRY	18/07/2023
GAEC LES CHENES CLAIRS	VIRY	5,6	VIRY	18/07/2023
GAEC LE MONT SION	JONZIER	7,84	MINZIER	18/07/2023
GAEC LE REBOND	SAVIGNY	7,84	MINZIER	18/07/2023
GAEC LES CHARMASSY	SAINT-GERMAIN-SUR-RHONE	12	CLARAFOND-ARCINE	24/07/2023
GAEC LES QUATRE VENTS	CLARAFOND-ARCINE	5,74	CLARAFOND-ARCINE	24/07/2023

Ces décisions d'autorisation d'exploiter peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **refus partiel d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de **la Haute-Savoie** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC EN HAUT DE LA FRUITIERE	CHOISY	22,8	11,33	CHOISY	10/07/2023
GAEC LE CRET DE LA NEIGE	VIRY	87,82	68,88	VIRY	18/07/2023
GAEC LES CHARMASSY	SAINT-GERMAIN-SUR-RHONE	76,68	75,97	CHAUMONT, CLARAFOND-ARCINE	21/07/2023

Ces décisions de refus partiel peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition desdites décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de **la Haute-Savoie** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt et par délégation,  
Le directeur régional adjoint

Guillaume ROUSSET